

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt deux, le vingt et un octobre, le conseil municipal de la commune de ST BONNET DES QUARTS s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. DUPUIS, Maire, salle de la mairie, à vingt heures

Etaient présents : M, DUPUIS, Maire, MM. MURAT, ETAY, ANDRO, Adjoint, Mmes HOCINE, GIRAUD, VINCENT, M. CHEVALIER, VALLO, SENDRA

Absente excusée avec pouvoir : Elodie LAVERT pouvoir à Emilie GIRAUD

Absent sans pouvoir :

Secrétaire élu pour la séance : Mme Emilie GIRAUD

Date de la convocation : 14 octobre 2022

Le procès verbal du précédent Conseil Municipal n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

2022-36/ OBJET : Montant des attributions de compensations de Roannais Agglomération

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts notamment celle qui précise que le montant prévisionnel des attributions de compensation doit être communiqué aux communes membres, avant le 15 février de chaque année ;

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts notamment les dispositions du 1°bis du V qui fixe la procédure de révision dite « libre » du montant de l'attribution de compensation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2021 portant sur les attributions de compensations provisoires 2022 ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 04 mai 2022 approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 09 décembre 2021 approuvant l'adhésion de Roannais Agglomération au Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) ;

Considérant que pour permettre aux Communes du territoire de répondre à la législation en matière de sécurisation des travaux par la création d'un plan de corps de rue simplifié, Roannais Agglomération a adhéré au Centre Régional Auvergne-Rhône Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) afin qu'il réalise une photographie aérienne très haute résolution ;

Considérant que les frais d'adhésion annuels au CRAIG, qui s'élèvent à 0,19 € par habitant, plafonnés à 19 500 €, pour Roannais Agglomération, seront financés par les Communes, au prorata du nombre d'habitants, via une révision des attributions de compensation fixées en 2022 ;

Considérant que le nouveau montant des attributions de compensation de la Commune de St Bonnet des Quarts s'élève à 25 571 € ;

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le nouveau montant des attributions de compensations de la Commune comme suit :

COMMUNE	AC 2022 Provisoire	Adhésion CRAIG	Transfert médiathèque Coteau 2022	AC 2022 Définitive
ST BONNET DES QUARTS	25 630,00	-59,00		25 571,00

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité le nouveau montant des attributions de compensations

Ont signé au registre M. le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire, Christian DUPUIS

Le secrétaire, Emilie GIRAUD

